

**Objet : Réglementation stationnement– Place Saint-François et rue des Fours  
N°ATP 2025-295**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

**Vu** les cérémonies religieuses à l'Eglise Saint Jean-Baptiste place Saint-Jean 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, le samedi 07 juin 2025,

**Vu** l'organisation le même jour de la Braderie Vide-Grenier, rendant l'accessibilité difficile aux participants des célébrations, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 :**

**Le samedi 07 juin 2025 de 05h00 à 19h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur la place Saint-François dans sa totalité et rue des Fours sur 2 emplacements de stationnement arrêt-minute.

#### **Article 2 :**

Ces emplacements seront réservés aux familles des participants des cérémonies religieuses, et les 2 emplacements arrêt-minute rue des Fours seront spécifiquement réservés aux personnes à mobilité réduite de ces familles participant à cet événement.

#### **Article 3:**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière.

#### **Article 4 :**

Les services communaux seront en charge de signaler l'interdiction de stationnement.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- La Police Municipale

chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 03/06/25

Publié le 03/06/25



En mairie, le 23/05/2025

Le Maire

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).